

N°2023-02/20B

Objet : AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYDEEL RELATIVE A LA MISE EN ESTHETIQUE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DU CENTRE BOURG DE LATOUR-BAS-ELNE.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	10
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	10	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 08 février 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Face au contexte économique mondial, il est constaté une hausse des matières premières sans précédent. De plus, le SERCE (Syndicat d'Entreprises de Réseaux et de services à l'Energie pour la transition énergétique), la Fédération régionale d'Occitanie des Travaux Publics, et certaines entreprises titulaires de marchés publics subissent des nombreux retards d'approvisionnement.

Face à cette situation, s'agissant de l'affaire citée en objet, le SYDEEL nous informe que leurs délais d'approvisionnement risquent d'être considérablement rallongés et qu'il se trouve contraint de procéder à une réactualisation de leurs prix, compte tenu de la forte hausse des index TP publiés par l'INSEE.

La convention initiale signée stipulait un coût total estimatif des travaux de 332 984,28 € TTC dont l'autofinancement estimatif de la Communauté de Communes Sud Roussillon s'élevait à 279 667,02€ ;

A la suite de la réactualisation des prix, le coût total estimatif de l'opération s'élève à 364 403,40 € TTC et la participation et l'autofinancement de la Communauté de Communes Sud Roussillon s'élève à 310 139,00 €, soit une augmentation estimative de 30 471,98 €.

Le plan de financement initial est donc modifié et des compléments de titres pour la régularisation des acomptes déjà demandés seront effectués.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de signer l'avenant 1 à la convention signée pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques du centre bourg de Latour-Bas-Elne, avec le SYDEEL, ci-annexé ;

↳ **APPROUVE** les modalités financières pour la régularisation des acomptes déjà versés ;

↳ **AUTORISE** le Président ou toute personne habilitée à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

